

COMMUNE DE LOCMIQUELIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et deux, le trente du mois de novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé salle du conseil à la mairie de Locmiquélic, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Philippe BERTHAULT.

Date de convocation : le mercredi 23 NOVEMBRE 2022

La séance a été publique le mercredi 30 NOVEMBRE 2022

Etaient présents : Monsieur BERTHAULT, Madame IZAGUIRRE, Monsieur DREANO, Madame LE TERRIEN, Monsieur PATUREL, Madame RIBETTE, Monsieur GUIDAL, Madame BLAIZOT, Monsieur CAZEAUX, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur TANGUY, Madame LE LAUSQUE, Monsieur CHATY, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame LE QUER, Madame TOULEMONT, Madame QUERRE-NORMAND, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Monsieur PEDRON.

Absents ayant donné pouvoir : Madame CORLAY (procuration à Monsieur CHATY), Monsieur BORGNIC (procuration à Monsieur CAZEAUX), Madame ZAGO (Procuration à Monsieur LE MAGUERESSE), Madame SIMON (procuration à Monsieur PEDRON), Monsieur BATARD (Procuration à Monsieur JEHANNO)

Absents : /

Secrétaires de séance : Monsieur LE MAGUERESSE - Madame TOULEMONT

Conseillers en exercice : 27

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h et fait l'appel des conseillers municipaux. Monsieur LE MAGUERESSE et Madame TOULEMONT sont désignés en qualité de secrétaires de séance.

D2022-070 - APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,

Vu le projet de procès-verbal du 27 SEPTEMBRE 2022 adressé le 23 NOVEMBRE 2022 aux conseillers municipaux,

Il convient, à ce titre, que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, le procès-verbal du Conseil Municipal du 27 SEPTEMBRE 2022 est approuvé à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

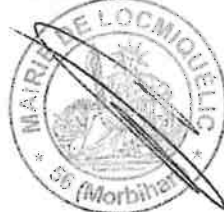
- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le 30 NOVEMBRE 2022

Madame TOULEMONT
La secrétaire



Monsieur BERTHAULT
Le Maire



Monsieur LE MAGUERESSE
Le secrétaire



COMMUNE DE LOCMIQUÉLIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et deux, le trente du mois de novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé salle du conseil à la mairie de Locmiquélic, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Philippe BERTHAULT.

Date de convocation : le mercredi 23 NOVEMBRE 2022

La séance a été publique le mercredi 30 NOVEMBRE 2022

Etaient présents : Monsieur BERTHAULT, Madame IZAGUIRRE, Monsieur DREANO, Madame LE TERRIEN, Monsieur PATUREL, Madame RIBETTE, Monsieur GUIDAL, Madame BLAIZOT, Monsieur CAZEAUX, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur TANGUY, Madame LE LAUSQUE, Monsieur CHATY, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame LE QUER, Madame TOULEMONT, Madame QUERRE-NORMAND, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Monsieur PEDRON.

Absents ayant donné pouvoir : Madame CORLAY (procuration à Monsieur CHATY), Monsieur BORGNIC (procuration à Monsieur CAZEAUX), Madame ZAGO (Procuration à Monsieur LE MAGUERESSE), Madame SIMON (procuration à Monsieur PEDRON), Monsieur BATARD (Procuration à Monsieur JEHANNO)

Absents : /

Secrétaires de séance : Monsieur LE MAGUERESSE - Madame TOULEMONT

Conseillers en exercice : 27

D2022-071- CONVENTION DE SERVITUDES ENEDIS POUR L'INSTALLATION D'UNE LIGNE ELECTRIQUE LE LONG DE LA ROUTE DE STERBOUEST

Exposé :

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, la société ENEDIS souhaite réaliser des travaux en modifiant le tracé des conducteurs aériens d'électricité.

Ces travaux visent à déplacer un câble basse tension positionné sur des propriétés privées, le long de la route de Sterbouest et sur la parcelle ZB 6 appartenant au domaine privé de la commune.

Dans cet objectif, ENEDIS s'est rapproché de la commune afin d'obtenir l'autorisation d'implanter ses équipements sur le domaine communal. Pour ce faire, une convention de servitude doit être établie entre ENEDIS et la commune.

Cette convention de servitudes est consentie par la Commune de Locmiquélic à titre gratuit, et conclue pour la durée des ouvrages ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués.

Envoyé en préfecture le 01/12/2022

Reçu en préfecture le 01/12/2022

Affiché le

ID : 056-215601188-20221130-D2022_071-DE

Proposition :

Vu le projet de convention de servitudes entre la société ENEDIS et la commune de Locmiquélic ;

Vu l'avis de la commission urbanisme et patrimoine, sécurité et sécurité routière, vie quotidienne, mode de déplacement, environnement, développement durable, travaux et voirie en date du 22 novembre 2022,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention de servitudes entre la société ENEDIS et la commune de Locmiquélic joint en annexe
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer et à exécuter ladite convention.

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le 30 NOVEMBRE 2022

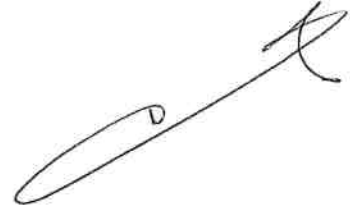
Madame TOULEMONT
La secrétaire



Monsieur BERTHAULT
Le Maire



Monsieur LE MAGUERESSE
Le secrétaire



COMMUNE DE LOCMIQUELIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et deux, le trente du mois de novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé salle du conseil à la mairie de Locmiquélic, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Philippe BERTHAULT.

Date de convocation : le mercredi 23 NOVEMBRE 2022

La séance a été publique le mercredi 30 NOVEMBRE 2022

Étaient présents : Monsieur BERTHAULT, Madame IZAGUIRRE, Monsieur DREANO, Madame LE TERRIEN, Monsieur PATUREL, Madame RIBETTE, Monsieur GUIDAL, Madame BLAIZOT, Monsieur CAZEAUX, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur TANGUY, Madame LE LAUSQUE, Monsieur CHATY, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame LE QUER, Madame TOULEMONT, Madame QUERRE-NORMAND, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Monsieur PEDRON.

Absents ayant donné pouvoir : Madame CORLAY (procuration à Monsieur CHATY), Monsieur BORGNIC (procuration à Monsieur CAZEAUX), Madame ZAGO (Procuration à Monsieur LE MAGUERESSE), Madame SIMON (procuration à Monsieur PEDRON), Monsieur BATARD (Procuration à Monsieur JEHANNO)

Absents : /

Secrétaires de séance : Monsieur LE MAGUERESSE - Madame TOULEMONT

Conseillers en exercice : 27

**D2022-072 - MODIFICATION DE L'ANNEXE 1 DES STATUTS DU SYNDICAT
DEPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DU MORBIHAN « MORBIHAN ENERGIE »**

Exposé :

Par délibération n°2022-53 en date du 20 septembre 2022, le comité syndical de Morbihan Energies a approuvé la modification de l'annexe n° 1 des statuts de Morbihan Energies « Liste des membres du syndicat départemental d'énergies du Morbihan ».

L'objet de cette modification statutaire vise à actualiser la liste des membres de Morbihan Energies afin de prendre en compte l'adhésion au syndicat des établissements publics de coopération intercommunale suivants : Questembert Communauté, Auray Quiberon Terre Atlantique, Arc Sud Bretagne, Roi Morvan Communauté, Lorient Agglomération, Pontivy Communauté et Baud Communauté.

Pour que cette modification statutaire soit effective et fasse l'objet d'un arrêté préfectoral, l'accord des membres de Morbihan Energies est nécessaire dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement (articles L.5211-20 et L.5211-5. Il du code général des collectivités territoriales). Il convient donc que le Conseil Municipal se prononce sur la modification statutaire proposée par Morbihan Energies.

Proposition :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-5.II, L.5211-20, L.5212-16 et L.5711-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2018 approuvant la modification des statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan

Vu l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2019 approuvant la modification des statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan (ci-après Morbihan Energies)

Vu la délibération n° 2022-53 du comité syndical de Morbihan Energies en date du 20 septembre 2022 approuvant la modification de l'annexe n° 1 des statuts de Morbihan Energies « Liste des membres du syndicat départemental d'énergies du Morbihan »

Vu l'avis de la commission urbanisme et patrimoine, sécurité et sécurité routière, vie quotidienne, mode de déplacement, environnement, développement durable, travaux et voirie date du 22 novembre 2022,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la modification de l'annexe n° 1 ci-joint des statuts de Morbihan Energies « Liste des membres du syndicat départemental d'énergies du Morbihan », conformément à la délibération n° 2022-53 du Comité Syndical de Morbihan Energies en date du 20 septembre 2022
- de charger Monsieur le Maire de notifier cette délibération au Président de Morbihan Energies.

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le 30 NOVEMBRE 2022

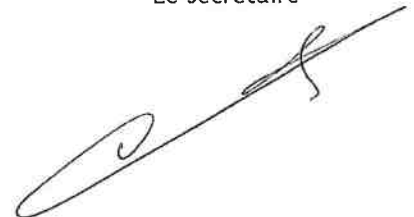
Madame TOULEMONT
La secrétaire



Monsieur BERTHAULT
Le Maire



Monsieur LE MAGUERESSE
Le secrétaire



Département
du Morbihan

COMMUNE DE LOCMIQUÉLIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et deux, le trente du mois de novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé salle du conseil à la mairie de Locmiquélic, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Philippe BERTHAULT.

Date de convocation : le mercredi 23 NOVEMBRE 2022

La séance a été publique le mercredi 30 NOVEMBRE 2022

Etaient présents : Monsieur BERTHAULT, Madame IZAGUIRE, Monsieur DREANO, Madame LE TERRIEN, Monsieur PATUREL, Madame RIBETTE, Madame BLAIZOT, Monsieur CAZEAUX, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur TANGUY, Madame LE LAUSQUE, Monsieur CHATY, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame LE QUER, Madame TOULEMONT, Madame QUERRE-NORMAND, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Monsieur PEDRON.

Absents ayant donné pouvoir : Madame CORLAY (procuration à Monsieur CHATY), Monsieur BORGNIC (procuration à Monsieur CAZEAUX), Madame ZAGO (Procuration à Monsieur LE MAGUERESSE), Madame SIMON (procuration à Monsieur PEDRON), Monsieur BATARD (Procuration à Monsieur JEHANNO), Monsieur GUIDAL quitte le conseil à 19h20 (Procuration à Madame BLAIZOT)

Absents : /

Secrétaires de séance : Monsieur LE MAGUERESSE - Madame TOULEMONT

Conseillers en exercice : 27

D2022-073 - RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES SUR LA GESTION POUR LES ANNEES 2015 ET SUIVANTES - SUIVI DES RECOMMANDATIONS

Exposé

La chambre régionale des comptes de Bretagne a procédé, dans le cadre de son programme de travail, au contrôle des comptes et à l'examen de la gestion de la commune de Locmiquélic à compter de l'exercice 2015.

Ce contrôle a été engagé par lettre du 27 octobre 2020.

Les investigations de la chambre régionale des comptes ont porté plus particulièrement sur les points suivants :

- La gestion administrative
- La gestion budgétaire et comptable
- La situation financière

La chambre régionale des comptes a arrêté ses observations provisoires lors de sa séance du 26 mai 2021 et ses observations définitives lors de sa séance du 21 septembre 2021.

Par courrier en date du 17 novembre 2021, la chambre régionale des comptes a donc renvoyé le rapport définitif afin qu'il soit communiqué au conseil municipal.

Conformément à la réglementation en vigueur, le rapport définitif de la chambre régionale des comptes a été présenté au Conseil municipal du 02 décembre 2021.

L'article L.243-9 du code des juridictions financières dispose que « Dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes ».

Dans ce cadre il convient de préciser les suites que la commune a pu donner aux observations et recommandations qui sont formulées dans l'ensemble du rapport d'observations en les assortissant des justifications afin de permettre à la chambre d'en mesurer la mise en œuvre.

1- Recommandations

Recommandations	Action de la commune
<p>n°1 : Encadrer les délégations accordées au maire par le Conseil municipal en matière de gestion de la dette et de marchés publics</p>	<p>Délibération du CM du 03 février 2022 dans laquelle le conseil municipal a limité la délégation de signature au Maire pour les marchés supérieurs à 215 000€HT et leurs avenants.</p> <p>Les avenants à ces marchés et accords-cadres qui n'entraînent pas une augmentation du montant initial du contrat supérieur :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ à 15% lorsque les crédits sont inscrits au budget, pour les marchés d'un montant inférieur ou égal à 40 000 € HT, ○ à 10% lorsque les crédits sont inscrits au budget, pour les marchés d'un montant supérieur à 40 000 € HT et inférieur ou égal à 90 000 € HT, ○ à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget, pour les marchés d'un montant supérieur à 90 000 € HT et inférieur ou égal à 215 000 € HT; <p>+ modification de l'arrêté de délégation du Maire à Monsieur Tanguy du 19 10 2022.</p> <p>Délibération du CM du 31 mars 2022 sur l'état de la dette, la stratégie d'endettement et la délégation du conseil municipal au maire pour les prêts désormais limités à 500 000€. + modification de l'arrêté de délégation du Maire à Monsieur Tanguy le 19 10 2022.</p> <p>Délibération du 30/11/2022 sur la création d'un règlement budgétaire pour le passage en M57 qui reprend les deux délibérations ci-dessus.</p>

N°2 : Publier les données relatives à la situation financière et aux subventions accordées aux tiers, conformément à la réglementation	Site de la commune : budget primitif présenté de manière simplifié sous forme de camembert pour présenter le budget de manière globale. Intégration du rapport d'orientation budgétaire et des notes explicatives du compte administratif et du budget primitif pour améliorer l'information des citoyens. Création d'un onglet sur le site concernant les subventions versées aux associations.
N°3 : Etudier la mutualisation des services techniques avec les communes de Riantec et Port-Louis	La commune poursuit la mutualisation des locaux du CTM de Riantec. Un nouveau box a été mis à disposition de la commune. La convention de mutualisation de 2019 a fait l'objet d'un avenant pour y intégrer ce box. Cette mutualisation est néanmoins freinée pour l'achat commun de matériel qui ne peut s'opérer que par l'entremise d'un EPCI.
N°4 Facturation d'un forfait scolaire pour financer le coût d'accueil des communes voisines	Envoi d'un courrier au Maire de Riantec le 21 mars 2022 sollicitant la prise en charge des coûts de scolarisation des élèves résidant à Riantec + la prise en charge des élèves de Riantec en classe bilingue. Réponse de la commune de Riantec par courrier en date du 20 avril 2022 dans lequel il refuse la prise en charge des élèves à l'école publique au motif que la commune est suffisamment pourvue en locaux et enseignants pour recevoir ces élèves mais elle accepte la prise en charge des élèves en classe bilingue.

Autres observations

Observations	Action de la commune
Actualisation de la délibération du RIFSEEP	Délibération du 07 juin 2022 : intégration des arrêtés ministériels dans la délibération du RIFSEEP

Proposition :

Vu le rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes de Bretagne relatif à la gestion de la commune pour les années 2015 et suivantes en date du 21 septembre 2021,

Vu la délibération n°D2021-071 par laquelle le Conseil municipal a pris acte du rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes de Bretagne,

Vu l'article L.243-9 du code des juridictions financières

Vu l'avis de la commission finances - relance économique - personnel - affaires sociales et solidaires - tourisme - intercommunalité rive gauche en date du 15 novembre 2022;

Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte de la présentation des actions entreprises à la suite des recommandations émises par la Chambre régionale des comptes de Bretagne dans son rapport d'observations définitives relatif à la gestion de la commune pour les exercices 2015 et suivants.

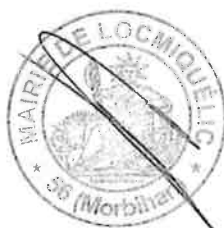
Le conseil municipal prend acte de la présentation des actions entreprises à la suite des recommandations émises par la Chambre régionale des comptes de Bretagne dans son rapport d'observations définitives relatif à la gestion de la commune pour les exercices 2015 et suivants.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Suivent les signatures
- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Le 30 NOVEMBRE 2022

Madame TOULEMONT
La secrétaire



Monsieur BERTHAULT
Le Maire



Monsieur LE MAGUERESSE
Le secrétaire



Département
du Morbihan

COMMUNE DE LOCMIQUELIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et deux, le trente du mois de novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé salle du conseil à la mairie de Locmiquélic, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Philippe BERTHAULT.

Date de convocation : le mercredi 23 NOVEMBRE 2022

La séance a été publique le mercredi 30 NOVEMBRE 2022

Etaient présents : Monsieur BERTHAULT, Madame IZAGUIRRE, Monsieur DREANO, Madame LE TERRIEN, Monsieur PATUREL, Madame RIBETTE, Madame BLAIZOT, Monsieur CAZEAUX, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur TANGUY, Madame LE LAUSQUE, Monsieur CHATY, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame LE QUER, Madame TOULEMONT, Madame QUERRE-NORMAND, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Monsieur PEDRON.

Absents ayant donné pouvoir : Madame CORLAY (procuration à Monsieur CHATY), Monsieur BORGNIC (procuration à Monsieur CAZEAUX), Madame ZAGO (Procuration à Monsieur LE MAGUERESSE), Madame SIMON (procuration à Monsieur PEDRON), Monsieur BATARD (Procuration à Monsieur JEHANNO), Monsieur GUIDAL quitte le conseil à 19h20 (Procuration à Madame BLAIZOT).

Absents : /

Secrétaires de séance : Monsieur LE MAGUERESSE - Madame TOULEMONT

Conseillers en exercice : 27

D2022-074 - TARIF 2023

Comme chaque année, le Conseil municipal est invité à fixer les tarifs des services publics communaux applicables au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Proposition :

Vu l'avis de la commission finances - relance économique - personnel - affaires sociales et solidaires - tourisme - intercommunalité rive gauche en date du 15 novembre 2022,

Vu l'avis de la commission affaires scolaires, petite enfance, culture, enfance-jeunesse, vie sportive et mouvement associatif en date du 15 novembre 2022.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les tarifs ci-dessous, applicables au 1^{er} janvier 2023 :

Envoyé en préfecture le 01/12/2022

Reçu en préfecture le 01/12/2022

Affiché le

ID : 056-215601188-20221130-D2022_074-DE

Titres	2023
1. DROIT DE PLACE : MARCHE, CIRQUES ET FORAINS	
Tarif journalier	
par mètre linéaire d'étalage	2,10 €
Forfait camion outillage	71,25 €
Tarif trimestriel	
par mètre linéaire d'étalage	7,40 €
Forfait électricité / marché / jour	2,50 €
Cirques en cours d'année	
plein air	33,85 €
chapiteau	66,55 €
chapiteau + 300 places	137,25 €
Forains durant les fêtes	
grand manège/jour travaillé	80,00 €
Petit manège/jour travaillé	58,00 €
étals, le mètre linéaire + branchement	7,50 €
forfait eau/électricité par caravane/jour	11,70 €
Consommation d'eau pour extérieurs exceptionnels	24,30 €
2. OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	
Occupation trottoir pour chantiers (échafaudage, bennes, matériaux, échelles...) tarif journalier	8,50 €
Occupation domaine public pour emménagement/déménagement pour l'utilisation de deux emplacements tarif journalier	10,35 €
Occupation domaine public pour emménagement/déménagement par emplacement supplémentaire tarif journalier	5,20 €
Terrasse de café pour l'année le m ²	11,70 €
Terrasses Sainte Catherine et local poubelle des commerçants pour l'année le m ²	27,55 €
Occupation domaine public pour l'emplacement des containers d'ordures ménagères des commerçants	8,30 €
Occupation d'une place de parking devant les commerces par jour de manifestation	1,55 €
Redevance pour occupation privative du sol (animation, repas, troc et puces...)	5% des bénéfiques liés à l'évènement avec un minimum de 20€
Plan incliné Pen Mané Bihan Mytiliculteur par hectare / an	61,30 €

3. CONCESSION AU CIMETIERE	
Concession de 3 m ² pleine terre 1ère concession - pour 15 ans	300,00 €
Concession de 3 m ² pleine terre renouvellement - pour 15 ans	150,00 €
Concession de 3 m ² pleine terre 1ère concession- pour 30 ans	450,00 €
Concession de 3 m ² pleine terre renouvellement - pour 30 ans	300,00 €
Columbarium 1ère concession - 15 ans	600,00 €
Columbarium renouvellement - 15 ans	300,00 €

Envoyé en préfecture le 01/12/2022

Reçu en préfecture le 01/12/2022

Affiché le

ID : 056-215601188-20221130-D2022_074-DE

Columbarium 1ère concession - 30 ans	900,00 €
Columbarium renouvellement - 30 ans	600,00 €
Concession pour cave urne - pour 15 ans	220,00 €
Concession pour cave urne renouvellement - pour 15 ans	110,00 €
Concession pour cave urne - pour 30 ans	330,00 €
Concession pour cave urne renouvellement - pour 30 ans	220,00 €
Redevance pour dispersion des cendres au jardin des souvenirs	50,00 €

4. REVENTE DE CAVEAUX	
Revente de caveau 2 places	780,20 €
Revente de caveau 3 places	930,15 €
Revente de caveau 4 places	988,20 €
Revente d'un monument	855,10 €

5. TRAVAUX POUR COMPTE DE TIERS	
Heure d'immobilisation d'un employé	31,60 €
Bateau sur voie publique : 1er bateau	gratuit
bateau sur voie publique : 2ème bateau	prix coûtant
nettoyage et défrichage terrain privé par entreprise	prix facturé

6. TAXE LOCALE SUR PUBLICITE EXTERIEURE (PANNEAU D'AFFICHAGE)	
par panneau et par m2 occupé (tarif légal)	17,10 €

7. PHOTOCOPIES EN MAIRIE	
Prix par page d'une photocopie personnelle A5 NB	0,15 €
Prix par page d'une photocopie personnelle A4 NB	0,25 €
Prix par page d'une photocopie personnelle A3 NB	0,30 €
Prix par page d'une photocopie administrative NB	0,18 €
Prix par page pour association NB	0,10 €
Format papier PLU	prix coûtant

8. TARIFS MULTIMEDIA	
Impression A4 noir et blanc	0,25 €
Impression A4 couleur	0,40 €
Initiation informatique : 2H00	19,00 €
Initiation informatique : 4H00	29,00 €

Envoyé en préfecture le 01/12/2022

Reçu en préfecture le 01/12/2022

Affiché le

ID : 056-215601188-20221130-D2022_074-DE

9. DROITS D'ENTREE AUX SPECTACLES	
Enfants de moins de 6 ans et les invités	gratuit
Projection cinématographique	5,50 €
Tarif réduit pour Adhérents j'au vu un doc	4,50 €
Spectacles 1ère catégorie	6,50 €
Tarif réduit pour Demandeurs d'emploi . Etudiants . Bénéficiaires minima sociaux . Enfants de moins de 18 ans	4,00 €
Spectacles 2ème catégorie	10,50 €
Tarif réduit pour Demandeurs d'emploi . Etudiants . Bénéficiaires minima sociaux . Enfants de moins de 18 ans	6,50 €
Spectacles 3ème catégorie	12,50 €
Tarif réduit pour Demandeurs d'emploi . Etudiants . Bénéficiaires minima soc. Enfants de moins de 18 ans	7,50 €
Spectacle 4 eme catégorie	16,00 €
Tarif réduit pour Demandeurs d'emploi . Etudiants . Bénéficiaires minima soc . Enfants de moins de 18 ans	8,50 €
Spectacles dans le cadre des activités scolaires	4,50 €

10. MISE A DISPOSITION ET LOCATION DE SALLES ET MATERIELS COMMUNAUX	
<u>Complexe sportif</u>	
Compétition sport scolaire	gratuit
Utilisation du terrain synthétique : corporatif, clubs extérieurs	161,00 €
<u>Location ateliers relais zone artisanale de Kervern/ mois</u>	
- Atelier relais n° 3 et 4	
Caution lors de l'entrée dans les lieux	530,00 €
1ère année d'installation sur la commune	480,00 €
Années suivantes	530,00 €
- Atelier relais n° 1 avec mezzanine	
Caution lors de l'entrée dans les lieux	635,00 €
1ère année d'installation sur la commune	580,00 €
Années suivantes	635,00€
<u>Autre local commercial</u>	
Caution lors de l'entrée dans les lieux	530,00 €
1ère année d'installation sur la commune	480,00 €
Années suivantes	530,00 €
<u>Centre culturel Artimon</u>	
- Artimon - dans sa totalité	
Association communale ou association ayant conventionné dans le cadre de partenariat d'intérêt artistique, éducatif, culturel ou social	
Manifestation sans droit d'entrée / préparation / répétitions/ AG / ateliers/stage	
1ère demande annuelle	gratuit
créneaux réguliers	gratuit
1/2 journée <6h	32,00 €
journée >6h	64,00 €

Envoyé en préfecture le 01/12/2022

Reçu en préfecture le 01/12/2022

Affiché le

ID : 056-215601188-20221130-D2022_074-DE

Manifestation avec droit d'entrée	
1/2 journée <6h	64,00 €
journée >6h	128,00 €
Association hors commune, entreprises	
Location créneaux réguliers	486,00 €
Location 1/2 journée <6h	180,00 €
Location journée >6h	360,00 €
- Artimon salle de spectacle	
Association communale ou association ayant conventionné dans le cadre de partenariat d'intérêt artistique, éducatif, culturel ou social	
Manifestation sans droit d'entrée / préparation / répétitions/ AG / ateliers/stage	
1ère demande annuelle	gratuit
créneaux réguliers	gratuit
1/2 journée <6h	23,00 €
journée >6h	46,00 €
Manifestation avec droit d'entrée	
1/2 journée <6h	47,50 €
journée >6h	95,00 €
Association hors commune, entreprises	
Location créneaux réguliers	243,00 €
Location 1/2 journée <6h	132,00 €
Location journée >6h	264,00 €
- Artimon - salle d'activité - salle de musique	
Association communale ou association ayant conventionné dans le cadre de partenariat d'intérêt artistique, éducatif, culturel ou social	
Manifestation sans droit d'entrée / préparation / répétitions/ AG / ateliers/stage	gratuit
Manifestation avec droit d'entrée	
1/2 journée <6h	16,00 €
journée >6h	32,00 €
Association hors commune, entreprises	0,00 €
Location créneaux réguliers	240,00 €
Location 1/2 journée <6h	47,00 €
Location journée >6h	94,00 €
- Salle multiactivités	
Association communale ou association ayant conventionné dans le cadre de partenariat d'intérêt artistique, éducatif, culturel ou social	
Manifestation sans droit d'entrée / préparation / répétitions/ AG / ateliers/stage	gratuit
créneaux réguliers	gratuit
1/2 journée <6h	gratuit
journée >6h	
Manifestation avec droit d'entrée	47,50 €
1/2 journée <6h	95,00 €

journée >6h		
Association hors commune, entreprises		
Location créneaux réguliers		243,00 €
Location 1/2 journée <6h		47,50 €
Location journée >6h		95,00 €
<u>Atelier du canon, ty douar salle de motricité, maison du stade , médiathèque (salle expo, espace multimedia)</u>		
Association communale ou association ayant conventionné dans le cadre de partenariat d'intérêt artistique, éducatif, culturel ou social		
Manifestation sans droit d'entrée / préparation / répétitions/ AG / ateliers/ stage		
créneaux réguliers		gratuit
1/2 journée <6h		gratuit
journée >6h		gratuit
Manifestation avec droit d'entrée		
1/2 journée <6h		16,00 €
journée >6h		32,00 €
Association hors commune, entreprises		
Location créneaux réguliers		243,00 €
Location 1/2 journée <6h		42,50 €
Location journée >6h		85,00 €
Tout équipement : Associations ou artistes en résidence, co-organisation et co-réalisation d'évènement, collectivités et établissements publics conventionnés		gratuit
<u>Prêt de matériel et prestations liées aux manifestations</u>		
Mise à disposition chapiteau aux associations pour l'organisation d'évènement sur la commune		83,00 €
Mise à disposition chapiteau aux associations municipales à l'occasion de festivités citées en annexe de la délibération		gratuit
Redevance pour occupation privative du sol (animation, repas, troc et puces...)		5% des bénéfiques liés à l'évènement avec un minimum de 20€
Malle vaisselle / malle gobelets		16,00 €
Matériel technique (forfait journée)		42,00 €
Immobilisation d'un agent / heure (présence d'un agent pour utilisation de la salle de spectacle avec jauge supérieure à 309 et de la médiathèque (toutes salles))		31,60 €
Intervention technicien (service 4h)		265,00 €
Intervention technicien (service 8h)		425,00 €
Prestation de nettoyage (/heure)		47,50 €
Copie de pass pour accès salle municipale		30,00 €
Copie de clé pour accès salle municipale		80,00 €
<u>Cautions</u>		
Salle de spectacles Artimon, Salle omnisport, Médiathèque, Restaurants scolaires Georgeault et Ty Douar		510,00 €

Envoyé en préfecture le 01/12/2022

Reçu en préfecture le 01/12/2022

Affiché le

ID : 056-215601188-20221130-D2022_074-DE

Salle de spectacles Artimon- Régie	510,00 €
Salle d'activités et salle de musique de l'Artimon	357,00 €
Autres locaux communaux (Atelier du Canon, Maison du Stade et ses garages, Salle de motricité Ty Douar, Complexe sportif du Stade (vestiaires et tribunes), locaux de Normandèze, local 26 Grande Rue...)	234,60 €
Salle multi-activités	350,00 €
Prêt petit matériel (valeur inférieure à 500 €)	204,00 €
Prêt matériel intermédiaire (valeur entre 500 et 4000 €)	510,00 €
Prêt gros matériel (valeur supérieure à 4000 €) et véhicules	1 530,00 €
11 - TARIFS REPAS REFACTURE	
Tarifs repas Chantier Nature et Insertion à facturer à Port Louis - Repas adulte	2,50 €

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

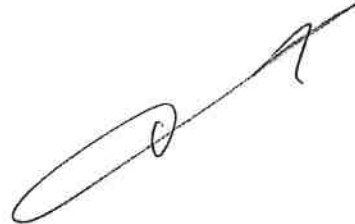
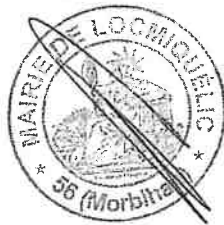
- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le 30 NOVEMBRE 2022

Madame TOULEMONT
La secrétaire

Monsieur BERTHAULT
Le Maire

Monsieur LE MAGUERESSE
Le secrétaire



COMMUNE DE LOCMIQUELIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et deux, le trente du mois de novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé salle du conseil à la mairie de Locmiquélic, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Philippe BERTHAULT.

Date de convocation : le mercredi 23 NOVEMBRE 2022

La séance a été publique le mercredi 30 NOVEMBRE 2022

Etaient présents : Monsieur BERTHAULT, Madame IZAGUIRE, Monsieur DREANO, Madame LE TERRIEN, Monsieur PATUREL, Madame RIBETTE, Madame BLAIZOT, Monsieur CAZEAUX, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur TANGUY, Madame LE LAUSQUE, Monsieur CHATY, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame LE QUER, Madame TOULEMONT, Madame QUERRE-NORMAND, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Monsieur PEDRON.

Absents ayant donné pouvoir : Madame CORLAY (procuration à Monsieur CHATY), Monsieur BORGNIC (procuration à Monsieur CAZEAUX), Madame ZAGO (Procuration à Monsieur LE MAGUERESSE), Madame SIMON (procuration à Monsieur PEDRON), Monsieur BATARD (Procuration à Monsieur JEHANNO), Monsieur GUIDAL quitte le conseil à 19h20 (Procuration à Madame BLAIZOT).

Absents : /

Secrétaires de séance : Monsieur LE MAGUERESSE - Madame TOULEMONT

Conseillers en exercice : 27

D2022-075 - DECISION MODIFICATIVE N° 1

Exposé :

Section de fonctionnement :

Par délibération n°2022-042 du 7 juin 2022, le Conseil municipal a voté les trois états d'admission en non-valeur de titre de recettes irrécouvrables émis par Monsieur le Trésorier de LORIENT Collectivités pour un montant total de 9 216,48€ répartis comme suit :

- A l'article 6541 pour 8 048,81€ du Budget Commune 2022
- A l'article 6542 pour 1 167.67€ du Budget Commune 2022

Le montant prévu au budget primitif à ces articles est insuffisant, à savoir 4000€ au 6541 et 0€ au 6542.

En conséquence, il convient d'abonder ces articles à cette hauteur, afin d'avoir les crédits nécessaires au chapitre 65.

Ces crédits seront équilibrés par un virement de crédit du chapitre 011 - article 6068 - fonction 020 vers le chapitre 65 aux articles 6541 et 6542 - fonction 01.

Section d'investissement :

Le budget primitif prévoit chapitre 204 - subventions d'équipement versées un crédit de 52 200.00€.

Le cumul des subventions versées pour l'année 2022 s'élèvera à 52 375,24€ comprenant les participations au département pour les travaux du rond-point de Mané BRANROCH (3 578,24€), à la compagnie des ports du Morbihan pour l'étude de faisabilité de l'aménagement de Pen Mané (9 258,00€) et les attributions de compensations pour le réseau d'eaux pluviales pour Lorient Agglomération (39 539,00€).

En conséquence, il convient d'abonder ce chapitre afin que les mandats puissent être réglés.

Ces crédits seront équilibrés par un virement de crédit du chapitre 21 - article 2111 - fonction 830 (acquisition de terrains nus) vers le chapitre 204 - article 204133 - fonction 822 (participation département).

Proposition :

Vu l'avis de la commission finances - relance économique - personnel - affaires sociales et solidaires - tourisme - intercommunalité rive gauche en date du 15 novembre 2022.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la décision modificative suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

<u>Chap/Article / fonction</u>	<u>Libellé</u>	<u>Montant</u>
65/6541 /01	Créances admises en non-valeur	+ 4 100,00 €
65/6542/01	Créances éteintes	+ 1 200,00€
011/6068	Autres matières et fournitures	- 5 300.00 €
TOTAL		0.00€

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

<u>Chap/Article / fonction</u>	<u>Libellé</u>	<u>Montant</u>
204/204133/822	Subvention d'équipement versées / départements- projets d'infrastructures d'intérêt	+ 175,24 €
21/2111/830	Immobilisations corporelles / terrains nus	- 175,24 €
TOTAL		0.00€

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité.

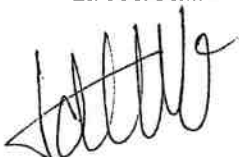
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le 30 NOVEMBRE 2022

Madame TOULEMONT
La secrétaire



Monsieur BERTHAULT
Le Maire



Monsieur LE MAGUERESSE
Le secrétaire



COMMUNE DE LOCMIQUELIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et deux, le trente du mois de novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé salle du conseil à la mairie de Locmiquélic, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Philippe BERTHAULT.

Date de convocation : le mercredi 23 NOVEMBRE 2022

La séance a été publique le mercredi 30 NOVEMBRE 2022

Etaient présents : Monsieur BERTHAULT, Madame IZAGUIRRE, Monsieur DREANO, Madame LE TERRIEN, Monsieur PATUREL, Madame RIBETTE, Madame BLAIZOT, Monsieur CAZEAUX, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur TANGUY, Madame LE LAUSQUE, Monsieur CHATY, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame LE QUER, Madame TOULEMONT, Madame QUERRE-NORMAND, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Monsieur PEDRON.

Absents ayant donné pouvoir : Madame CORLAY (procuration à Monsieur CHATY), Monsieur BORGNIC (procuration à Monsieur CAZEAUX), Madame ZAGO (Procuration à Monsieur LE MAGUERESSE), Madame SIMON (procuration à Monsieur PEDRON), Monsieur BATARD (Procuration à Monsieur JEHANNO), Monsieur GUIDAL quitte le conseil à 19h20 (Procuration à Madame BLAIZOT).

Absents : /

Secrétaires de séance : Monsieur LE MAGUERESSE - Madame TOULEMONT

Conseillers en exercice : 27

D2022-076 - ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{ER} JANVIER 2023

Exposé :

La commune applique la nomenclature budgétaire et comptable M14 pour toutes ses procédures budgétaires et comptables. A compter du 1er janvier 2024, toutes les communes auront l'obligation d'appliquer la nomenclature M57, instruction la plus récente, du secteur public local.

Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

La mise en œuvre de la M57 se traduit par l'adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat. Il rassemble l'ensemble des règles budgétaires et comptables régissant l'utilisation des deniers publics sur la commune.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi, en matière de gestion pluriannuelle des crédits, la nomenclature M57 incite à une plus grande utilisation des autorisations de programme et autorisations d'engagement. Elles constituent une plus grande souplesse dans la gestion des crédits. Une présentation du bilan de la gestion pluriannuelle sera faite lors du vote du compte administratif ;

En matière de fongibilité des crédits, l'organe délibérant peut déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel). Il conviendra de déterminer la limite de cette fongibilité dans le règlement budgétaire et financier.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de LOCMIQUELIC celui de son budget principal, la commune n'ayant pas de budget annexe.

La commune de LOCMIQUELIC souhaite anticiper cette mise en place et utiliser le droit d'option. La nomenclature M57 sera donc mise en œuvre au 1er janvier 2023.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Proposition :

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu l'avis de la Commission finances - relance économique- personnel- affaires sociales et solidaires - tourisme- intercommunalité rive gauche en date du 15 novembre 2022,

Vu l'avis favorable du trésorier principal de la trésorerie de Lorient Collectivités,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Commune de Locmiquélic
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité.


Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le 30 NOVEMBRE 2022

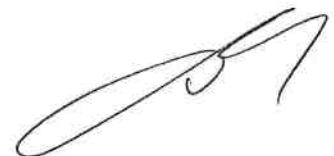
Madame TOULEMONT
La secrétaire



Monsieur BERTHAULT
Le Maire



Monsieur LE MAGUERESSE
Le secrétaire



COMMUNE DE LOCMIQUELIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et deux, le trente du mois de novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé salle du conseil à la mairie de Locmiquélic, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Philippe BERTHAULT.

Date de convocation : le mercredi 23 NOVEMBRE 2022

La séance a été publique le mercredi 30 NOVEMBRE 2022

Etaient présents : Monsieur BERTHAULT, Madame IZAGUIRRE, Monsieur DREANO, Madame LE TERRIEN, Monsieur PATUREL, Madame RIBETTE, Madame BLAIZOT, Monsieur CAZEAUX, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur TANGUY, Madame LE LAUSQUE, Monsieur CHATY, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame LE QUER, Madame TOULEMONT, Madame QUERRE-NORMAND, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Monsieur PEDRON.

Absents ayant donné pouvoir : Madame CORLAY (procuration à Monsieur CHATY), Monsieur BORGNIC (procuration à Monsieur CAZEAUX), Madame ZAGO (Procuration à Monsieur LE MAGUERESSE), Madame SIMON (procuration à Monsieur PEDRON), Monsieur BATARD (Procuration à Monsieur JEHANNO), Monsieur GUIDAL quitte le conseil à 19h20 (Procuration à Madame BLAIZOT).

Absents : /

Secrétaires de séance : Monsieur LE MAGUERESSE - Madame TOULEMONT

Conseillers en exercice : 27

D2022-077 - PASSAGE A LA NOMENCLATURE M57 : APPROBATION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Exposé :

Par la délibération précédente, la commune a décidé d'opter pour l'application du référentiel comptable et budgétaire M57 de manière anticipée, tel que prévu par le paragraphe III de l'article 106 la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 relative à la Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe). Comme toute instruction budgétaire et comptable, le référentiel M57 permet de disposer d'un cadre unique et universel, garant de la sincérité et de la fiabilité des comptes.

Le passage à la nomenclature M57 impose l'adoption d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF).

Ce règlement formalise et précise les principales règles de gestion budgétaire et comptable résultant :

- du code général des collectivités territoriales (CGCT),
- de la loi organique relative aux lois de finances du 1^{er} août 2001,
- du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- des instructions budgétaires et comptables applicables aux communes.

En outre, le règlement budgétaire et financier (RBF) définit les règles de gestion internes propres à la commune de LOCMIQUELIC (y compris son CCAS) dans le respect des textes ci-dessus énoncés. Ainsi, il rassemble et harmonise des règles implicites ou disséminées dans diverses délibérations et notes internes.

Ce document s'articule autour des thématiques suivantes : les grands principes des finances publiques, le processus budgétaire, l'exécution budgétaire, les opérations particulières et les opérations de fin d'année, la gestion de la dette.

Ce règlement s'impose aux services municipaux, plus particulièrement au service financier, et aux élus de la commune. Il a pour ambition de rendre plus accessibles le budget et la comptabilité aux élus et aux agents non spécialistes. Ainsi, il servira de référence à l'ensemble des questionnements émanant des agents et des élus municipaux de la commune de Locmiquélic dans l'exercice de leurs missions respectives.

Proposition :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment,

Vu les instructions budgétaires et comptables de la M57,

Vu la délibération D2022-076 du 30 novembre 2022,

Vu l'avis de la Commission finances - relance économique- personnel- affaires sociales et solidaires - tourisme- intercommunalité rive gauche en date du 15 novembre 2022,

Considérant la nécessité d'adopter un règlement budgétaire et financier,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le règlement budgétaire et financier tel qu'annexé à la présente délibération.

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

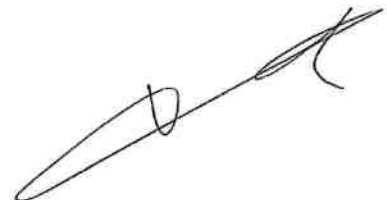
- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le 30 NOVEMBRE 2022

Madame TOULEMONT
La secrétaire

Monsieur BERTHAULT
Le Maire

Monsieur LE MAGUERESSE
Le secrétaire



Département
du Morbihan

COMMUNE DE LOCMIQUELIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et deux, le trente du mois de novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé salle du conseil à la mairie de Locmiquélic, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Philippe BERTHAULT.

Date de convocation : le mercredi 23 NOVEMBRE 2022

La séance a été publique le mercredi 30 NOVEMBRE 2022

Etaient présents : Monsieur BERTHAULT, Madame IZAGUIRRE, Monsieur DREANO, Madame LE TERRIEN, Monsieur PATUREL, Madame RIBETTE, Madame BLAIZOT, Monsieur CAZEAUX, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur TANGUY, Madame LE LAUSQUE, Monsieur CHATY, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame LE QUER, Madame TOULEMONT, Madame QUERRE-NORMAND, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Monsieur PEDRON.

Absents ayant donné pouvoir : Madame CORLAY (procuration à Monsieur CHATY), Monsieur BORGNIC (procuration à Monsieur CAZEAUX), Madame ZAGO (Procuration à Monsieur LE MAGUERESSE), Madame SIMON (procuration à Monsieur PEDRON), Monsieur BATARD (Procuration à Monsieur JEHANNO), Monsieur GUIDAL quitte le conseil à 19h20 (Procuration à Madame BLAIZOT).

Absents : /

Secrétaires de séance : Monsieur LE MAGUERESSE - Madame TOULEMONT

Conseillers en exercice : 27

D2022-078 - MODALITES DE GESTION DES DUREES D'AMORTISSEMENTS

Exposé :

En raison du basculement en nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023, la commune est appelée à délibérer sur les règles de gestion en matière d'amortissement au budget principal. L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler.

Conformément aux dispositions de l'article L.2321-2-27 du code général des collectivités territoriales (CGCT), pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est une dépense obligatoire du budget de la commune.

Dans ce cadre, les communes procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé à l'exception :

- des œuvres d'art
- des terrains (autres que les terrains de gisement)
- des frais d'études et d'insertion suivi de réalisation
- des immobilisations remises en affectation ou à disposition
- des agencements et aménagements de terrains (hors plantation d'arbres et d'arbustes)
- des immeubles non productifs de revenus

En outre, les communes n'ont pas l'obligation d'amortir les bâtiments publics et les réseaux et installations de voirie.

Dans le cadre de la mise en place de la M57, il est proposé de conserver les durées d'amortissement applicable en M14 prévu par la délibération D2019-045 du 6 juin 2019, complétée de la délibération D2021-039 du 3 juin 2021 et de préciser les modalités de gestion des **amortissements**.

En effet, la nomenclature M57 instaure l'application par principe de la règle de l'amortissement prorata temporis. Ainsi, l'amortissement commencera désormais à la date effective d'entrée en service du bien dans le patrimoine de la commune. Par mesure de simplification, il est proposé de retenir la date du dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation comme date de mise en service, sauf cas particulier, car le mandat suit effectivement le service fait. Ainsi, la date de début d'amortissement d'un bien acquis par deux mandats successifs sera celle du dernier mandat. Ce changement de méthode comptable concernera les biens nouveaux à compter du 1^{er} janvier 2023. Les plans d'amortissements qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

En outre, dans la logique d'une approche par les enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires, biens de faible valeur...). Ainsi, il est proposé que les biens dit de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le montant est inférieur à 800€ TTC soient amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Proposition :

Vu l'article L.2321-2 et R.2321-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les instructions budgétaires et comptables de la M57,

Vu la délibération D2022-076 du 30 novembre 2022,

Vu l'avis de la Commission finances - relance économique - personnel - affaires sociales et solidaires - tourisme - intercommunalité rive gauche en date du 15 novembre 2022,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les durées d'amortissement pour les biens et équipements telles qu'exposées ci-après :

Objets (nature comptable indicative)	Durées
Immobilisations incorporelles	
Frais d'études, d'élaboration et de modification des documents d'urbanisme (202)	5 ans
Logiciels et licences (205)	5 ans
Frais d'études et de recherches (2031/2032)	5 ans
Frais annonces et insertions (2033)	5 ans
Autres immobilisations incorporelles (208)	5 ans
Immobilisations corporelles (biens meubles)	

Biens de faible valeur <800€ TTC	1 an (annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition)
Matériel de transport (véhicules de tourisme, cyclomoteur, motos, vélos - 2182)	5 ans
Matériel de transport (véhicules techniques - 2182)	7 ans
Matériel informatique (2183)	5 ans
Matériel de bureau et mobilier (2184)	5 ans
Mobilier urbain (2184)	5 ans
Matériel de téléphonie (2185)	5 ans
Autres immobilisations corporelles (2188)	5 ans
Equipements de cuisine (2188)	10 ans
Matériels et outillages techniques (2156/2157/2158)	10 ans
Immobilisations corporelles (biens immeubles)	
Plantation d'arbres et arbustes (2121)	10 ans
Construction d'immeuble de rapport (2142/2143)	30 ans
Installations et aménagements des constructions (2135/2145)	15 ans
Agencement des constructions (2135/2145)	10 ans
Subventions d'équipements versées	
Subventions versées finançant des biens mobiliers, du matériel ou des études	5 ans
Subvention d'équipement versées à Lorient Agglomération pour le transfert de compétence eaux pluviales (2046)	1 an
Subventions versées finançant des biens immobiliers ou des installations	30 ans
Subventions versées finançant des aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune des deux catégories ci-dessus	5 ans

- d'approuver l'application de la méthode de l'amortissement linéaire prorata temporis à compter de la date de mise en service pour tous les biens acquis à compter du 1er janvier 2023,
- d'approuver l'amortissement en annuité unique des biens de faible valeur (montant unitaire inférieur à 800€ TTC).

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

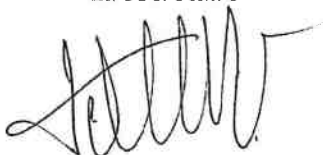
Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le 30 NOVEMBRE 2022

Madame TOULEMONT

La secrétaire



Monsieur BERTHAULT

Le Maire



Monsieur LE MAGUERESSE

Le secrétaire



Département
du Morbihan

COMMUNE DE LOCMIQUELIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et deux, le trente du mois de novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé salle du conseil à la mairie de Locmiquélic, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Philippe BERTHAULT.

Date de convocation : le mercredi 23 NOVEMBRE 2022

La séance a été publique le mercredi 30 NOVEMBRE 2022

Etaient présents : Monsieur BERTHAULT, Madame IZAGUIRRE, Monsieur DREANO, Madame LE TERRIEN, Monsieur PATUREL, Madame RIBETTE, Madame BLAIZOT, Monsieur CAZEAUX, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur TANGUY, Madame LE LAUSQUE, Monsieur CHATY, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame LE QUER, Madame TOULEMONT, Madame QUERRE-NORMAND, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Monsieur PEDRON.

Absents ayant donné pouvoir : Madame CORLAY (procuration à Monsieur CHATY), Monsieur BORGNIC (procuration à Monsieur CAZEAUX), Madame ZAGO (Procuration à Monsieur LE MAGUERESSE), Madame SIMON (procuration à Monsieur PEDRON), Monsieur BATARD (Procuration à Monsieur JEHANNO), Monsieur GUIDAL quitte le conseil à 19h20 (Procuration à Madame BLAIZOT).

Absents : /

Secrétaires de séance : Monsieur LE MAGUERESSE - Madame TOULEMONT

Conseillers en exercice : 27

D2022-079 - MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT

Exposé :

Dans le cadre du passage à la M57, la commune est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Actuellement, il est prévu une somme sur le chapitre 022 « dépenses imprévues » qui s'élevait à un maximum de 7.5% des dépenses réelles de fonctionnement pour abonder les chapitres 011, 012 et 65 en cas de dépassements de crédits par décision du Maire.

Le principe de la fongibilité des crédits permet de disposer d'une souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L 2122-22 du CGCT.

Proposition :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les instructions budgétaires et comptables de la M57,

Vu la délibération D2022-076 du 30 novembre 2022

Vu l'avis de la Commission finances - relance économique - personnel - affaires sociales et solidaires - tourisme - intercommunalité rive gauche en date du 15 novembre 2022,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le 30 NOVEMBRE 2022

Madame TOULEMONT
La secrétaire



Monsieur BERTHAULT
Le Maire



Monsieur LE MAGUERESSE
Le secrétaire



Département
du Morbihan

COMMUNE DE LOCMIQUELIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et deux, le trente du mois de novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé salle du conseil à la mairie de Locmiquélic, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Philippe BERTHAULT.

Date de convocation : le mercredi 23 NOVEMBRE 2022

La séance a été publique le mercredi 30 NOVEMBRE 2022

Etaient présents : Monsieur BERTHAULT, Madame IZAGUIRE, Monsieur DREANO, Madame LE TERRIEN, Monsieur PATUREL, Madame RIBETTE, Madame BLAIZOT, Monsieur CAZEAUX, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur TANGUY, Madame LE LAUSQUE, Monsieur CHATY, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame LE QUER, Madame TOULEMONT, Madame QUERRE-NORMAND, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Monsieur PEDRON.

Absents ayant donné pouvoir : Madame CORLAY (procuration à Monsieur CHATY), Monsieur BORGNIC (procuration à Monsieur CAZEAUX), Madame ZAGO (Procuration à Monsieur LE MAGUERESSE), Madame SIMON (procuration à Monsieur PEDRON), Monsieur BATARD (Procuration à Monsieur JEHANNO), Monsieur GUIDAL quitte le conseil à 19h20 (Procuration à Madame BLAIZOT).

Absents : /

Secrétaires de séance : Monsieur LE MAGUERESSE - Madame TOULEMONT

Conseillers en exercice : 27

D2022-080 ADOPTION DU PACTE DE GOUVERNANCE MIS EN ŒUVRE PAR L'ORIENT AGGLOMERATION

Exposé :

L'article 1^{er} de la loi Engagement et Proximité de 2019 prévoit la mise en œuvre d'un pacte de gouvernance dont le but est de faciliter le dialogue, la coordination et l'association de l'intercommunalité, des maires et des habitants afin de renforcer les liens entre eux.

Par délibération en date du 29 juin 2021, le conseil communautaire a débattu sur l'opportunité d'un pacte de gouvernance et a décidé, considérant l'élaboration du projet de territoire alors en cours et après consultation des groupes d'élus, de ne pas se doter d'un pacte de gouvernance.

Depuis, la concertation réalisée pour l'élaboration du projet de territoire a conduit finalement à la nécessité commune de s'engager dans la réalisation d'un pacte de gouvernance.

Courant 2022, un travail mené dans le dialogue avec les maires a été mis en place pour aboutir à un document partagé en lien avec le projet politique et l'environnement institutionnel.

Issu de l'Axe 5 « Coopérer » du Projet de Territoire, le projet de Pacte de Gouvernance proposé par l'agglomération s'articule autour d'un double enjeu et de quatre orientations :

1 - S'entendre sur le mode de fonctionnement qui lie Lorient Agglomération et les 25 communes

- Affirmer les valeurs et les principes ;
- Associer la société civile et les habitants ;

2 - Formaliser et acter une nouvelle manière de travailler ensemble

- Contribuer à l'amélioration des échanges
- Définir les nouvelles conditions d'exercices des compétences.

Le projet pacte de gouvernance a permis de poser par écrit les souhaits communs d'évolution et les engagements de Lorient Agglomération en direction des communes mais aussi des communes en direction de l'agglomération.

Il appartient désormais aux conseils municipaux de donner un avis simple sur ce projet de pacte de gouvernance.

Proposition :

Vu l'avis de la Commission finances - relance économique- personnel- affaires sociales et solidaires - tourisme- intercommunalité rive gauche en date du 15 novembre 2022,

Considérant l'intérêt de formaliser la gouvernance mise en œuvre au sein de l'Intercommunalité,

Il est proposé au conseil municipal de la commune de Locmiquélic de prendre acte du pacte de gouvernance de Lorient Agglomération.

Le conseil municipal prend acte du pacte de gouvernance de Lorient Agglomération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le 30 NOVEMBRE 2022


Madame TOULEMONT
La secrétaire



Monsieur BERTHAULT
Le Maire



Monsieur LE MAGUERESSE
Le secrétaire



Département
du Morbihan

COMMUNE DE LOCMIQUELIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et deux, le trente du mois de novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé salle du conseil à la mairie de Locmiquélic, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Philippe BERTHAULT.

Date de convocation : le mercredi 23 NOVEMBRE 2022

La séance a été publique le mercredi 30 NOVEMBRE 2022

Etaient présents : Monsieur BERTHAULT, Madame IZAGUIRRE, Monsieur DREANO, Madame LE TERRIEN, Monsieur PATUREL, Madame RIBETTE, Madame BLAIZOT, Monsieur CAZEAUX, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur TANGUY, Madame LE LAUSQUE, Monsieur CHATY, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame LE QUER, Madame TOULEMONT, Madame QUERRE-NORMAND, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Monsieur PEDRON.

Absents ayant donné pouvoir : Madame CORLAY (procuration à Monsieur CHATY), Monsieur BORGNIC (procuration à Monsieur CAZEAUX), Madame ZAGO (Procuration à Monsieur LE MAGUERESSE), Madame SIMON (procuration à Monsieur PEDRON), Monsieur BATARD (Procuration à Monsieur JEHANNO), Monsieur GUIDAL quitte le conseil à 19h20 (Procuration à Madame BLAIZOT).

Absents : /

Secrétaires de séance : Monsieur LE MAGUERESSE - Madame TOULEMONT

Conseillers en exercice : 27

D2022-081 OPERATIONS D'AMENAGEMENT URBAIN PLACE JEAN JAURES ET SUR L'ANCIEN SITE DE LA SALLE DES FETES : APPROBATION DU PROJET ET DECLASSEMENT DES PARCELLES

Exposé :

Afin d'assurer le développement d'une offre de logements diversifiée et répondre aux besoins de la population qui souhaite s'installer le territoire, la municipalité va réaliser deux opérations de 10 logements Place Jean Jaurès et sur le site de l'ancienne salle des fêtes. L'opération porte sur la construction d'habitats collectifs dont une part de logements sociaux et une part de logements en accession à la propriété.

Pour ce faire, un appel à manifestation d'intérêt a été lancé en juin 2022 et quatre bailleurs y ont répondu : Aiguillon construction, LB Habitat, Espacil et Lorient Habitat.

Après analyse des offres lors de la réunion du 12 octobre 2022, la société LB Habitat a été retenue grâce à la qualité architecturale et paysagère de son projet et à la proposition d'achat permettant de compenser le coût de construction de deux salles communales et d'un logement d'urgence.

Par arrêté en date du 25 mars 2022, la parcelle BC 800 d'une contenance de 508 m², située place Jean Jaurès, et la parcelle BL 207 d'une contenance de 671m², située rue des Lavois, ont été désaffectées de l'usage du public par la pose de barrières condamnant l'accès au site.

La désaffectation de ces parcelles a été constatée par procès-verbaux de constat dressés par Maître Le Prado, huissier de justice, le 08 juillet 2022 et le 10 octobre 2022.

La désaffectation de l'usage au public étant effective, il convient désormais de prononcer le déclassement du domaine public des parcelles cadastrées BC 800 et BL 207 d'une contenance respective de 508 m² et de 671 m² et de les classer dans le domaine privé communal.

Proposition :

Vu l'article L 2241-1 du code général des collectivités locales,

Vu l'article L 2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu les procès-verbaux de constat de désaffectation dressés le 08 juillet 2022 et le 10 octobre 2022 par Maître Le Prado, huissier de justice,

Vu l'avis de la commission urbanisme et patrimoine, sécurité et sécurité routière, vie quotidienne, mode de déplacement, environnement, développement durable, travaux et voirie en date du 22 novembre 2022,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la réalisation de deux opérations de 10 logements,
- de constater la désaffectation de l'usage au public de la parcelle cadastrée BC 800 d'une contenance de 508 m², située place Jean Jaurès, et de la parcelle BL 207 d'une contenance de 671m², située rue des Lavoirs, sur le site de l'ancienne salle des fêtes,
- de prononcer le déclassement du domaine public communal desdites parcelles,
- de prononcer leur incorporation dans le domaine privé de la commune conformément à l'article L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques,
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le 30 NOVEMBRE 2022

Madame TOULEMONT

La secrétaire



Monsieur BERTHAULT

Le Maire



Monsieur LE MAGUERESSE

Le secrétaire



Département
du Morbihan

COMMUNE DE LOCMIQUELIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et deux, le trente du mois de novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé salle du conseil à la mairie de Locmiquélic, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Philippe BERTHAULT.

Date de convocation : le mercredi 23 NOVEMBRE 2022

La séance a été publique le mercredi 30 NOVEMBRE 2022

Etaient présents : Monsieur BERTHAULT, Madame IZAGUIRRE, Monsieur DREANO, Madame LE TERRIEN, Monsieur PATUREL, Madame RIBETTE, Madame BLAIZOT, Monsieur CAZEAUX, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur TANGUY, Madame LE LAUSQUE, Monsieur CHATY, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame LE QUER, Madame TOULEMONT, Madame QUERRE-NORMAND, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Monsieur PEDRON.

Absents ayant donné pouvoir : Madame CORLAY (procuration à Monsieur CHATY), Monsieur BORGNIC (procuration à Monsieur CAZEAUX), Madame ZAGO (Procuration à Monsieur LE MAGUERESSE), Madame SIMON (procuration à Monsieur PEDRON), Monsieur BATARD (Procuration à Monsieur JEHANNO), Monsieur GUIDAL quitte le conseil à 19h20 (Procuration à Madame BLAIZOT).

Absents : /

Secrétaires de séance : Monsieur LE MAGUERESSE - Madame TOULEMONT

Conseillers en exercice : 27

D2022-082 BOUCLE PIETONNE ET ACCESSIBLE AUX PERSONNES A MOBILITE REDUITE AUTOUR DU MARAIS DE PEN MANE : APPROBATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF

Exposé :

La nouvelle municipalité a décidé de prolonger le parcours pour les piétons et personnes à mobilité réduite (PMR) afin d'effectuer une boucle autour de la partie Sud du marais et d'en faire découvrir toute la richesse.

Cette opération s'inscrit dans un programme global d'aménagement et de développement du secteur de Pen Mané et a fait l'objet d'un dossier de candidature à l'appel à projet « France vue sur mer - sentier du littoral ».

Le projet a pour objectif l'amélioration du cadre de vie des usagers : faciliter la circulation des piétons et des personnes à mobilité réduite, renforcer les circulations douces, embellir les paysages et renforcer la lisibilité des zones de stationnement.

La réflexion menée en interne et avec le concours du Conservatoire du littoral a conduit à l'élaboration d'un avant-projet qui se décline par des interventions sur l'espace public qui auront chacune une destination précise :

- 1/ Création d'un cheminement en stabilisé renforcé et d'une voie verte
- 2/ Réalisation d'un aménagement paysager entre la rue Roger Trémaré et le marais

- 3/ Installation d'une signalétique permettant de guider le visiteur
 4/ Réalisation de stationnements pour les véhicules et les vélos

Le plan de financement prévisionnel de ce programme d'investissement est par conséquent le suivant :

DEPENSES (HT)	Montant HT	RECETTES	Montant
Boucle PMR			
Lot 1 - Voiries et réseaux divers (VRD)	214 400 € HT	CEREMA France vue sur mer	183 400 €
Lot 2 - Aménagements paysagers	62 000 € HT	Conseil départemental PST	7 000 €
		Autofinancement	86 000 €
<i>Sous-total</i>	<i>276 400 € HT</i>		<i>276 400 €</i>
Voie verte			
Lot 1 - VRD	121 800 € HT	Conservatoire du littoral	77 400 €
Lot 2 - Aménagements paysagers	8 300 € HT	Lorient Agglomération	33 200 €
		Conseil départemental PST	19 500 €
<i>Sous-total</i>	<i>130 100 € HT</i>		<i>130 100 €</i>
TOTAL	406 500 € HT	TOTAL	406 500 €

Proposition :

Vu l'avis de la commission d'appel d'offre en date du 22 novembre 2022,

Vu l'avis de la commission urbanisme et patrimoine, sécurité et sécurité routière, vie quotidienne, mode de déplacement, environnement, développement durable, travaux et voirie en date du 22 novembre 2022,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'avant-projet définitif d'aménagement de la boucle PMR et de la voie verte autour du Marais,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document dans ce sens.

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

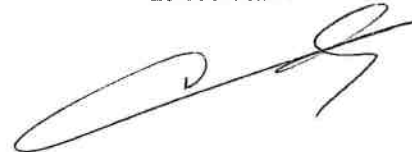
- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le 30 NOVEMBRE 2022

Madame TOULEMONT
La secrétaire




Monsieur LE MAGUERESSE
Le secrétaire



Département
du Morbihan

COMMUNE DE LOCMIQUÉLIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et deux, le trente du mois de novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé salle du conseil à la mairie de Locmiquélic, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Philippe BERTHAULT.

Date de convocation : le mercredi 23 NOVEMBRE 2022

La séance a été publique le mercredi 30 NOVEMBRE 2022

Étaient présents : Monsieur BERTHAULT, Madame IZAGUIRRE, Monsieur DREANO, Madame LE TERRIEN, Monsieur PATUREL, Madame RIBETTE, Madame BLAIZOT, Monsieur CAZEAUX, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur TANGUY, Madame LE LAUSQUE, Monsieur CHATY, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame LE QUER, Madame TOULEMONT, Madame QUERRE-NORMAND, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Monsieur PEDRON.

Absents ayant donné pouvoir : Madame CORLAY (procuration à Monsieur CHATY), Monsieur BORGNIC (procuration à Monsieur CAZEAUX), Madame ZAGO (Procuration à Monsieur LE MAGUERESSE), Madame SIMON (procuration à Monsieur PEDRON), Monsieur BATARD (Procuration à Monsieur JEHANNO), Monsieur GUIDAL quitte le conseil à 19h20 (Procuration à Madame BLAIZOT).

Absents : /

Secrétaires de séance : Monsieur LE MAGUERESSE - Madame TOULEMONT

Conseillers en exercice : 27

D2022-083 BOUCLE PIETONNE ET ACCESSIBLE AUX PERSONNES A MOBILITE REDUITE AUTOUR DU MARAIS DE PEN MANE : CHOIX DES ENTREPRISES ET SIGNATURE DES MARCHES

Exposé :

Lors de sa séance du 30 novembre 2022, le Conseil municipal a approuvé l'avant-projet définitif d'aménagement de la boucle PMR pour un coût de travaux estimé à 406 500 € HT.

Ces travaux, dont la maîtrise d'œuvre est assurée par les services municipaux doivent être réalisés au cours de l'année 2023 et avant le mois de novembre.

Un avis d'appel public à concurrence est paru en vue d'attribuer en procédure adaptée les marchés publics nécessaires à la réalisation des travaux suivants :

- Lot n°1 : Voirie et réseaux divers
- Lot n°2 : Aménagements paysagers

La date limite de remise des offres a été fixée au mardi 15 novembre 2022 à midi.

Cinq entreprises ont émis une offre pour le lot 1 et deux entreprises pour le lot 2

En application des dispositions des marchés publics, la Commission d'appel d'offres et le Bureau municipal ont émis leur avis sur les offres présentées, sur la base d'une analyse réalisée par les services municipaux.

Proposition :

Vu le Code de la commande publique, et notamment les articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-7,

Vu les offres reçues dans les délais fixés dans l'appel public à concurrence,

Vu les offres présentées par :

Lot 1	Voirie - réseaux divers	Charier TP SA Barazer TP Eurovia Bretagne Colas France Pigeon Bretagne Sud
Lot 2	Aménagements paysagers	Atlantic Paysages Golfe Bois création

Vu l'analyse des offres réalisée par les services techniques municipaux,

Vu les avis de la Commission d'appel d'offres et du Bureau municipal,

Il est proposé au Conseil municipal :

- de retenir les entreprises suivantes pour les travaux d'aménagement de la boucle PMR et de la voie verte :

		Entreprises	HT	TTC
Lot 1	Voirie- réseaux divers	COLAS FRANCE	336 139,08€	403 366,89 €
Lot 2	Aménagements paysagers	ATLANTIC PAYSAGES	70 235,10€	84 282,12 €
TOTAL			406 374,18€	487 649,01 €

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés à intervenir avec les entreprises retenues.

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le 30 NOVEMBRE 2022

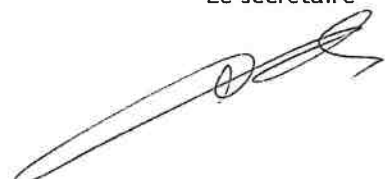
Madame TOULEMONT
La secrétaire



Monsieur BERTHAULT
Le Maire



Monsieur LE MAGUERESSE
Le secrétaire



Département
du Morbihan

COMMUNE DE LOCMIQUÉLIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et deux, le trente du mois de novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé salle du conseil à la mairie de Locmiquélic, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Philippe BERTHAULT.

Date de convocation : le mercredi 23 NOVEMBRE 2022

La séance a été publique le mercredi 30 NOVEMBRE 2022

Etaient présents : Monsieur BERTHAULT, Madame IZAGUIRRE, Monsieur DREANO, Madame LE TERRIEN, Monsieur PATUREL, Madame RIBETTE, Madame BLAIZOT, Monsieur CAZEAUX, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur TANGUY, Madame LE LAUSQUE, Monsieur CHATY, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame LE QUER, Madame TOULEMONT, Madame QUERRE-NORMAND, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Monsieur PEDRON.

Absents ayant donné pouvoir : Madame CORLAY (procuration à Monsieur CHATY), Monsieur BORGNIC (procuration à Monsieur CAZEAUX), Madame ZAGO (Procuration à Monsieur LE MAGUERESSE), Madame SIMON (procuration à Monsieur PEDRON), Monsieur BATARD (Procuration à Monsieur JEHANNO), Monsieur GUIDAL quitte le conseil à 19h20 (Procuration à Madame BLAIZOT).

Absents : /

Secrétaires de séance : Monsieur LE MAGUERESSE - Madame TOULEMONT

Conseillers en exercice : 27

D2022-084 DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LE CONSERVATOIRE DU LITTORAL ET LA COMMUNE DE LOCMIQUELIC POUR LES TRAVAUX DE LA BOUCLE PMR ET LA VOIE VERTE

Exposé :

L'opération d'aménagement de la boucle du marais de Pen Mané intéresse deux maîtres d'ouvrage distincts : la commune de Locmiquélic et le Conservatoire du littoral. La loi « Maitrise d'Ouvrage Public » dite loi MOP et l'ordonnance 2004-566 du 17 juin 2004 prévoient que "Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération".

Les travaux consistent à :

- Pour la boucle PMR : reprendre des revêtements pour les rendre accessibles et sécuriser le cheminement le long de la route par une lisse en bois
- Pour la voie verte : créer un chemin en stabilisé accompagné de noues¹ et de talus sur l'ensemble du linéaire afin de créer une transition entre la route départementale et le site naturel

¹ Une noue est une sorte de fossé peu profond et large, végétalisé, avec des rives en pente douce, qui recueille provisoirement de l'eau de ruissellement, soit pour l'évacuer via un trop-plein, soit pour la laisser s'évaporer (évapotranspiration) et/ou s'infiltrer sur place permettant ainsi la reconstitution des nappes phréatiques¹.

Dans un souci de cohérence, mais également pour coordonner les interventions, optimiser les investissements publics et limiter la gêne pour les riverains et les usagers, il est proposé d'approuver la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de cette opération, du Conservatoire du littoral vers la commune de Locmiquélic.

Cette délégation de maîtrise d'ouvrage porte sur les travaux mais aussi sur les études, achats et services qui seraient nécessaires en vue de la réalisation de l'opération.

La commune assurera, sans contrepartie financière, le pilotage de l'opération. Le montant total de l'opération est évalué à titre indicatif à la somme de 406 500 € HT.

Les dépenses engagées pour le compte du Conservatoire du littoral seront remboursées par celui-ci à la commune sous forme de subvention pour un montant estimé de 77 400€.

La convention présentée a pour objet d'arrêter les conditions administratives, techniques et financières de ce transfert.

Proposition :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi MOP et son ordonnance 2004-566 du 17 juin 2004,

Vu l'avis de la commission urbanisme et patrimoine, sécurité et sécurité routière, vie quotidienne, mode de déplacement, environnement, développement durable, travaux et voirie date du 22 novembre 2022,

Considérant l'intérêt que présente la mise en œuvre d'une maîtrise d'ouvrage unique dans le cadre de l'opération d'aménagement de la boucle PMR.

Il est proposé au Conseil municipal

- d'approuver la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage ci-annexée entre le Conservatoire du littoral et la commune de Locmiquélic.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.
- de dire que les dépenses et recettes correspondantes seront inscrites au budget général de la commune.

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le 30 NOVEMBRE 2022

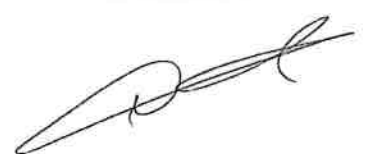
Madame TOULEMONT
La secrétaire



Monsieur BERTHAULT
Le Maire



Monsieur LE MAGUERESSE
Le secrétaire



Département
du Morbihan

COMMUNE DE LOCMIQUELIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et deux, le trente du mois de novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé salle du conseil à la mairie de Locmiquélic, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Philippe BERTHAULT.

Date de convocation : le mercredi 23 NOVEMBRE 2022

La séance a été publique le mercredi 30 NOVEMBRE 2022

Etaient présents : Monsieur BERTHAULT, Madame IZAGUIRRE, Monsieur DREANO, Madame LE TERRIEN, Monsieur PATUREL, Madame RIBETTE, Madame BLAIZOT, Monsieur CAZEAUX, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur TANGUY, Madame LE LAUSQUE, Monsieur CHATY, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame LE QUER, Madame TOULEMONT, Madame QUERRE-NORMAND, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Monsieur PEDRON.

Absents ayant donné pouvoir : Madame CORLAY (procuration à Monsieur CHATY), Monsieur BORGNIC (procuration à Monsieur CAZEAUX), Madame ZAGO (Procuration à Monsieur LE MAGUERESSE), Madame SIMON (procuration à Monsieur PEDRON), Monsieur BATARD (Procuration à Monsieur JEHANNO), Monsieur GUIDAL quitte le conseil à 19h20 (Procuration à Madame BLAIZOT).

Absents : /

Secrétaires de séance : Monsieur LE MAGUERESSE - Madame TOULEMONT

Conseillers en exercice : 27

D2022-085 APPROBATION DES PROJETS D'AMENAGEMENT DU ROND-POINT DE L'EMBARCADERE ET DE PEN MANE BIHAN

Exposé :

Par délibération en date du 03 décembre 2020, la Commune de Locmiquélic a conventionné avec la Compagnie des ports du Morbihan pour la réalisation d'une étude de faisabilité afin de mieux exploiter le fort potentiel du secteur de Pen Mané, en termes de sécurité et de mobilité.

L'étude, rendue le 30 novembre 2021, se présente sous la forme de 17 projets regroupés en 6 thèmes :

- Le parking-relai au champ Talhouët ;
- La voirie d'accès au port, les circulations douces et le stationnement ;
- Le rond-point de l'embarcadère du Transrade ;
- Pen Mané Bihan ;
- La passerelle de liaison ;
- Le retournement du port de plaisance.

Chaque thème présente des enjeux, une temporalité et une réalisation différents mais tous visent la valorisation du territoire et l'intérêt général.

Deux axes, le rond-point de l'embarcadère et la réfection de la cale de Pen Mané Bihan, peuvent être lancés et réalisés rapidement par la Compagnie des ports du Morbihan.

Il s'agit, pour le premier, de la réalisation de quais bus pour les deux lignes régulières, de l'amélioration des circulations piétonnes et du positionnement d'un abri voyageur. Ces travaux seront réalisés sur la concession portuaire de la Compagnie des ports du Morbihan. Et pour le second projet, de la réalisation d'un ponton sur la cale et d'un contrôle des accès situé dans le port régional de Lorient et sur la commune de Locmiquélic. La Compagnie des ports du Morbihan prendra en charge l'intégralité des travaux de ces aménagements.

Il est proposé au Conseil municipal de donner un accord de principe pour la réalisation de ces deux projets dans les meilleurs délais.

Proposition :

Vu l'étude d'aménagement du secteur de Pen Mané en date du 30 novembre 2021,

Vu l'avis de la commission urbanisme et patrimoine, sécurité et sécurité routière, vie quotidienne, mode de déplacement, environnement, développement durable, travaux et voirie en date du 22 novembre 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le principe d'aménagement du rond-point de l'embarcadère de Pen Mané ;
- d'approuver le principe d'aménagement de la cale de Pen Mané Bihan ;
- d'autoriser la Compagnie des ports du Morbihan à réaliser ces aménagements situés sur leur concession portuaire, sur le port régional de Lorient et sur la commune de Locmiquélic

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à 20 voix pour et 5 voix contre et 2 abstentions.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le 30 NOVEMBRE 2022

Madame TOULEMONT
La secrétaire



Monsieur BERTHAULT
Le Maire



Monsieur LE MAGUERESSE
Le secrétaire



Département
du Morbihan

COMMUNE DE LOCMIQUELIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et deux, le trente du mois de novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé salle du conseil à la mairie de Locmiquélic, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Philippe BERTHAULT.

Date de convocation : le mercredi 23 NOVEMBRE 2022

La séance a été publique le mercredi 30 NOVEMBRE 2022

Etaient présents : Monsieur BERTHAULT, Madame IZAGUIRRE, Monsieur DREANO, Madame LE TERRIEN, Monsieur PATUREL, Madame RIBETTE, Madame BLAIZOT, Monsieur CAZEAUX, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur TANGUY, Madame LE LAUSQUE, Monsieur CHATY, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame LE QUER, Madame TOULEMONT, Madame QUERRE-NORMAND, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Monsieur PEDRON.

Absents ayant donné pouvoir : Madame CORLAY (procuration à Monsieur CHATY), Monsieur BORGNIC (procuration à Monsieur CAZEAUX), Madame ZAGO (Procuration à Monsieur LE MAGUERESSE), Madame SIMON (procuration à Monsieur PEDRON), Monsieur BATARD (Procuration à Monsieur JEHANNO), Monsieur GUIDAL quitte le conseil à 19h20 (Procuration à Madame BLAIZOT).

Absents : /

Secrétaires de séance : Monsieur LE MAGUERESSE - Madame TOULEMONT

Conseillers en exercice : 27

D2022-086 CONVENTION D'ORGANISATION DU SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE SUR LE SITE DE L'ECOLE PRIVEE

La commune organise le service de restauration scolaire sur chaque site scolaire : école maternelle publique Ty Douar, école primaire publique Georgeault, école privée Ste-Anne.

La commune propose les services suivants aux familles :

- La confection et la livraison des repas, dans le cadre d'un contrat de prestation de services avec la cuisine centrale de Lorient,
- Le service de restauration :
 - o L'accueil et l'encadrement des enfants dans le restaurant scolaire
 - o La préparation et le service des repas,
 - o Le nettoyage et l'entretien du matériel, du mobilier et des locaux,

Pour les élèves de l'école privée Sainte-Anne, ces services sont proposés dans les locaux de l'école privée et sont assurés conjointement par des agents de la commune et du personnel de l'O.G.E.C.

Afin de préciser le contenu de l'intervention de chacune des parties et les règles de financement du service de restauration dans cette école, il convient d'établir une convention ayant pour objet de définir les conditions et modalités d'organisation du service de restauration scolaire municipale sur le site de l'école privée Sainte-Anne.

D'une durée initiale de 5 ans, cette convention fixe les obligations et les règles d'intervention respectives de la commune et de l'O.G.E.C., notamment sur le plan financier.

Les dépenses prises en charge par la commune sont énumérées et leurs modalités de financement sont précisées.

Il est ainsi prévu que toutes les dépenses engagées par l'O.G.E.C., qui font l'objet d'une prise en charge, sont financées comme suit par la commune :

- la commune verse chaque année, au 4^{ème} trimestre de l'année civile, une subvention d'un montant correspondant au coût réel des dépenses de l'année scolaire échue.
- la subvention accordée sera versée chaque année après analyse de la comptabilité présentée par l'O.G.E.C.

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le projet de convention d'organisation du service de restauration scolaire sur le site de l'école privée Sainte-Anne,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document dans ce sens.

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à 25 voix pour et 2 voix contre.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le 30 NOVEMBRE 2022

Madame TOULEMONT
La secrétaire



Monsieur BERTHAULT
Le Maire



Monsieur LE MAGUERESSE
Le secrétaire



Département
du Morbihan

COMMUNE DE LOCMIQUELIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et deux, le trente du mois de novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé salle du conseil à la mairie de Locmiquélic, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Philippe BERTHAULT.

Date de convocation : le mercredi 23 NOVEMBRE 2022

La séance a été publique le mercredi 30 NOVEMBRE 2022

Etaient présents : Monsieur BERTHAULT, Madame IZAGUIRRE, Monsieur DREANO, Madame LE TERRIEN, Monsieur PATUREL, Madame RIBETTE, Madame BLAIZOT, Monsieur CAZEAUX, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur TANGUY, Madame LE LAUSQUE, Monsieur CHATY, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame LE QUER, Madame TOULEMONT, Madame QUERRE-NORMAND, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Monsieur PEDRON.

Absents ayant donné pouvoir : Madame CORLAY (procuration à Monsieur CHATY), Monsieur BORGNIC (procuration à Monsieur CAZEAUX), Madame ZAGO (Procuration à Monsieur LE MAGUERESSE), Madame SIMON (procuration à Monsieur PEDRON), Monsieur BATARD (Procuration à Monsieur JEHANNO), Monsieur GUIDAL quitte le conseil à 19h20 (Procuration à Madame BLAIZOT).

Absents : /

Secrétaires de séance : Monsieur LE MAGUERESSE - Madame TOULEMONT

Conseillers en exercice : 27

D2022-087 NOUVEAU BAIL ENTRE LA COMMUNE ET LA SOCIETE TOTEM FRANCE, FILIALE DE LA SOCIETE ORANGE, POUR L'OCCUPATION DE LA PARCELLE BH 163 SITUÉE 1, RUE LEON BLUM

Exposé :

Par décision du Maire, un bail pour l'implantation d'une antenne-relais de téléphonie mobile, sur la parcelle BH 163 située 1, rue Léon Blum, a été signé entre la commune et l'opérateur Orange France le 23 juillet 2012.

Par ailleurs, depuis le 1^{er} novembre 2021, Orange a créé une filiale dénommée TOTEM France, dédiée à la gestion des infrastructures passives des sites mobiles.

Lors du paiement de la redevance annuelle, le trésor public a exigé un document contractuel unissant la commune à cette filiale d'Orange dénommée Totem, le seul courrier d'information sur le transfert expédié par Orange ne suffisant pas.

La signature d'une nouvelle convention entre la commune et la filiale d'Orange dénommée TOTEM France est donc nécessaire.

Ce nouveau bail reprend l'ensemble des droits et obligations d'Orange SA.

Proposition :

Vu le projet de bail entre la commune de Locmiquélic et le groupe Totem France,

Vu l'avis de la Commission finances - relance économique- personnel- affaires sociales et solidaires - tourisme- intercommunalité rive gauche en date du 15 novembre 2022,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes du bail entre la commune de Locmiquélic et le groupe Totem France, filiale d'Orange, joint en annexe
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer et à exécuter ledit bail.

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à 25 voix pour et 2 voix contre.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le 30 NOVEMBRE 2022

Madame TOULEMONT
La secrétaire



Monsieur BERTHAULT
Le Maire



Monsieur LE MAGUERESSE
Le secrétaire



Département
du Morbihan

COMMUNE DE LOCMIQUELIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et deux, le trente du mois de novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé salle du conseil à la mairie de Locmiquelic, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Philippe BERTHAULT.

Date de convocation : le mercredi 23 NOVEMBRE 2022

La séance a été publique le mercredi 30 NOVEMBRE 2022

Etaient présents : Monsieur BERTHAULT, Madame IZAGUIRRE, Monsieur DREANO, Madame LE TERRIEN, Monsieur PATUREL, Madame RIBETTE, Madame BLAIZOT, Monsieur CAZEAUX, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur TANGUY, Madame LE LAUSQUE, Monsieur CHATY, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame LE QUER, Madame TOULEMONT, Madame QUERRE-NORMAND, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Monsieur PEDRON.

Absents ayant donné pouvoir : Madame CORLAY (procuration à Monsieur CHATY), Monsieur BORGNIC (procuration à Monsieur CAZEAUX), Madame ZAGO (Procuration à Monsieur LE MAGUERESSE), Madame SIMON (procuration à Monsieur PEDRON), Monsieur BATARD (Procuration à Monsieur JEHANNO), Monsieur GUIDAL quitte le conseil à 19h20 (Procuration à Madame BLAIZOT).

Absents : /

Secrétaires de séance : Monsieur LE MAGUERESSE - Madame TOULEMONT

Conseillers en exercice : 27

D2022-088 DELIBERATION DE PRINCIPE POUR LA COUPURE DE NUIT DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Exposé :

Les élus du Conseil municipal, toutes tendances confondues, souhaitent initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies.

Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. 10 horloges programmables ont été achetées par la commune et les 14 restantes le seront d'ici la fin de l'année.

La commune a sollicité le syndicat d'énergies « Morbihan Energie » pour mettre en œuvre le changement d'horaire à l'occasion du changement d'heure annuel avec une extinction nocturne de 22H à 6H

Cette démarche a été accompagnée d'une information de la population dans le bulletin municipal.

En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit. De la même manière, l'éclairage sera maintenu dans les zones à risque tels que les ports de plaisance.

Proposition :

Vu l'avis de la commission urbanisme et patrimoine, sécurité et sécurité routière, vie quotidienne, mode de déplacement, environnement, **développement durable**, travaux et voirie date du 22 novembre 2022,

Considérant que le Conseil municipal est compétent en matière de temporalité de l'éclairage public,

Il est proposé au Conseil municipal :

- de décider que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 22 heures à 6 heures dès que les horloges astronomiques seront installées
- de charger Monsieur le Maire de prendre un arrêté précisant les modalités d'application de cette mesure.

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

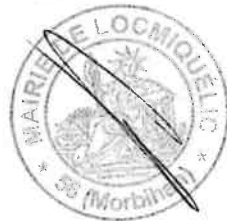
- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le 30 NOVEMBRE 2022

Madame TOULEMONT
La secrétaire



Monsieur BERTHAULT
Le Maire



Monsieur LE MAGUERESSE
Le secrétaire

